

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 18h15

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Séverine BESSON.

Absentes excusées : Mmes Monique REMONTET, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE et Céline JANDARD.

Procurations : Mme Monique REMONTET à M. Jean-Pierre SAPT, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ et Mme Céline JANDARD à M. Robert MATTONI.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Mme Magali RAMIREZ.

Ouverture de la séance à 18h20.

1. Procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2025 :

Pour à l'unanimité.

Arrivée de Séverine BESSON à 18h23. Présents : 16 – Votants : 21.

2. Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 24 novembre 2025, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 2 fois (n° 25.44 et 25.45).

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 25.44

Vu la demande présentée le 19 novembre 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AZ	0005	418 rue de la Bernarde	10 a 05 ca

N° 25.45

Vu la demande présentée le 26 novembre 2025 par Maître Julie LAFFONT, Notaire à RIORGES (Loire), 98 avenue Charles de Gaulle, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AM	0058	250 rue Saint Roch	12 a 46 ca

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- Par signature directe :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
24/11/2025	T	Gendarmerie : Remplacement de la carte chaudière.	SNEF	450,05	540,06
02/12/2025	T	Logement 54 rue Robert Barathon : Réfection des sols.	BROSSARD FRERES	2 377,00	2 614,70
02/12/2025	T	Logement 54 rue Robert Barathon : Peinture plafonds et murs de la cuisine.	VIETTI	658,74	724,61

02/12/2025	T	Logement 54 rue Robert Barathon : Réfection salle de bains. Peinture plafonds, murs, boiserie et tuyau. Faïence et carrelage.	VIETTI	2 770,01	3 047,01
02/12/2025	T	Logement 54 rue Robert Barathon : Remplacement de la baignoire, du lavabo et du radiateur de la salle de bains.	SUT PATRICK	4 162,00	4 578,20
			TOTAL	10 417,80	11 504,58

Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

27/11/2025		Approbation de deux contrats d'emprunts de 450 000 € et 750 000 € auprès du Crédit Mutuel. Décision n° 25.47	<i>Sans-objet</i>
02/12/2025		Approbation du contrat avec l'entreprise KELIO pour le contrôle d'accès de la salle ERA. Décision n° 25.48	<i>4 955 € HT et un loyer mensuel de 123,54 € HT</i>
02/12/2025		Budget Général - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 4 portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement. Décision n° 25.49 bis	<i>Virement de 11000 € de l'opération 321 Mairie à l'opération 297 Autres bâtiments et cimetières</i>

3. Finances

3.1 Crédits anticipés d'investissement 2026 avant l'adoption du budget primitif général et du budget annexe « locations immobilières » N° 2025-12-15/01

Comme chaque année, dans l'attente du vote du budget primitif, à compter du 1er janvier 2026 l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi, Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances et au personnel communal propose d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour permettre la poursuite des opérations engagées et les dépenses nécessaires pendant ces premiers mois de l'année. Il s'agit par exemple de matériels destinés aux services et aux divers équipements de la commune, aux travaux de voirie et d'éclairage public, aux dépenses urgentes sur les bâtiments communaux. Les dépenses effectivement réalisées seront naturellement régularisées au sein du budget 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 pour un montant total de 271 400,00 € TTC pour le budget général de la commune et 4 000 € HT pour le budget annexe « locations immobilières ».

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives du budget général et des budgets annexes,

DECISION :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2026 pour le budget général selon les modalités ci-après :

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	BP 2025 + DM	Crédits anticipés 2026
282	Réserves foncières diverses	976 100,00€	60 000,00
295	Eglise		
296	Ecoles et activités périscolaires	180 000,00	15 000,00
297	Autres bâtiments et cimetières	47 131,44	5 400,00
313	Centre technique municipal	31 605,20	5 000,00
316	Mobiliers urbains	65 000,00	24 000,00

317	Voiries communales et rurales	219 803,66	30 000,00
320	Jardin Préfol - travaux aménagements et abords	11 000,00	
321	Bâtiment mairie	86 522,54	5 000,00
334	Terrains de tennis	7 926,00	
335	Salle culturelle & loisirs La Parenthèse	3 000,00	
336	Complexe sportif	97 476,32	5 000,00
342	Défense incendie	2 000,00	1 000,00
346	Maison des associations	16 000,00	5 000,00
351	Aménagement ALSH	1 072 294,80	4 000,00
352	Extension restaurant scolaire	37 516,18	2 000,00
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	218 783,93	
360	ERA travaux d'agrandissement	147 882,31	100 000,00
361	Vidéo surveillance	132 396,08	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	65 000,00	
Chap 204	Subventions d'investissement versées	87 537,69	10 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	7 275,00	
Chap 27	Autres immobilisations financières	-	
Chap 16	Remboursement du capital de la dette	136 048,85	
Chap 040	Opération d'ordre entre sections	43 000,00	
Chap 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	79 000,00	
Total général		3 770 300,00	271 400 ,00

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses de l'exercice 2026 pour le budget annexe Locations immobilières selon les modalités ci-après :

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2025 + DM	Crédits anticipés 2026
16	Remboursement du capital de la dette	683 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	
21	Immobilisations corporelles	13 700,00	
23	Immobilisations en cours	7 300,00	4 000,00
Total général		705 000,00	4 000,00

➡ **POUR à l'unanimité.**

3.2 Budget général – Régularisation d'amortissements antérieurs

N° 2025-12-15/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, informe le Conseil municipal que des amortissements ont été passés à tort et doivent être régularisés pour un total de 316,00 €. Cela concerne le bien n°903-M1 (tables de pique-nique pour le Pumptrack).

Afin que cette régularisation n'impacte pas le résultat de l'exercice 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame Sylvie GALLAND propose au Conseil d'autoriser le comptable à réaliser une opération d'ordre non budgétaire movimentant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que des amortissements ont été enregistrés sur les exercices antérieurs pour le bien 903-M1 entré en 2017 dans l'inventaire ;

DECISION :

- Autoriser la régularisation comptable des suramortissements par opération d'ordre non budgétaire.
- Autoriser le comptable public à créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 316,00 € et à débiter le compte de dotations aux amortissements 28188 pour le même montant.
- Préciser que cette opération est neutre pour les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, du fait de leur caractère d'ordre.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➡ POUR à l'unanimité.

3.3 Révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 - Tarifs des locations de salles et autres tarifs **N° 2025-12-15/03**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, invite l'assemblée délibérante à procéder à l'examen des différents tarifs communaux pour l'exercice 2026.

Elle indique que les tarifs 2026 sont proposés identiques à ceux votés en 2025. Toutefois, elle propose d'ajouter trois nouveaux tarifs :

- un tarif forfaitaire pour les dépôts de plainte (2 heures) à 60 € ;
- un tarif pour la rédaction d'acte authentique en la forme administrative réalisé par les services municipaux (acte intégrant le temps passé, la rédaction, la saisie de la SAFER, la purge des droits de préemption et les frais annexes (hypothèques notamment)) à 250 € net/acte ;
- un tarif de facturation a des tiers lors de dégâts causés à la propriété communale.

En effet, pour ce dernier tarif, les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers du fait de dégradations lorsque l'intérêt général, l'urgence ou la reprise de désordre le justifient (réparation de biens publics, travaux...). Ces interventions représentent un coût pour la commune (main d'œuvre, utilisation de matériels, remplacement éventuel de biens) et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Il est en conséquence proposé d'instaurer des tarifs de refacturation à des tiers lorsqu'ils sont identifiés et qu'ils ont causés des dégâts à la propriété communale comme suit:

1 - INTERVENTION DU PERSONNEL

L'unité de facturation est l'heure. Il est proposé au conseil municipal de fixer ce tarif moyen de prestations à 30 € de l'heure par agent pour les travaux réalisés.

2 -VEHICULES, ENGINS DE CHANTIER ET MATERIELS SPECIFIQUES

Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût forfaitaire ci-dessous.
L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.

<i>Désignation</i>	<i>Coût forfaitaire</i>
Véhicule berline ou fourgonnette	28 €
Fourgon	39 €
Camion charge utile 3,5 à 7 tonnes	50 €
Camion charge utile supérieure à 7 tonnes	61 €
Benne	6 €
Tractopelle ou tracteur agricole	55 €
Balayeuse	44 €

3- CAS SPECIFIQUES DES DEGATS A LA PROPRIETE COMMUNALE

Il convient obligatoirement d'ajouter le coût horaire du conducteur au coût forfaitaire ci-dessous.
L'unité de facturation est l'heure, le temps de facturation débute à la sortie du véhicule/engin/matériel de l'entrepôt et s'achève à son retour dans celui-ci.

<i>Désignation</i>	<i>Coût forfaitaire</i>
Dessouchage et remplacement d'un arbre	Sur devis d'une entreprise
Panneaux de signalisation de police avec film rétroréfléchissant : Taille Miniature	55 €
Panneaux de signalisation temporaire	90 €
Taille Petite	110 €
Taille Normal	220 €
Panonceau M9	33 €
Mât en Galva	110 €
Bi Mât	360 €
Lame sur Bi Mât	180 €
Balise J11	60 €
Barrière mobile type Vauban	44 €
Barrière type Lisbonne 100 cm	220 €
Barrière type Lisbonne 150 cm	240 €
Kit Amovibilité	150 €
Potelet amovible	240 €
Poteau bois rond	42 €
Lys Bois demi-rond 250cm	14 €
Poteau bois carré	90 €
Appui vélo	340 €
Corbeille	540 €
Bancs Bois métal	480 €
Bancs Acier	1 100 €
Table bois	700 €
Borne Anti-Stationnement	Sur devis d'une entreprise
Pot ou bac à fleurs	Sur devis d'une entreprise
Déplacement des services techniques en cas de non-retour d'un panneau de signalisation au dépôt Services Techniques d'une barrière prêtée : dans un délai de 5 jours après l'usage/la manifestation - forfait	45 €

Désignation	Coût au m²
Remise en état de massif planté (Main d'œuvre et fourniture)	150 €
Remise en état gazon (Main d'œuvre et fourniture)	15 €

DECISION :

- Fixer les tarifs tels qu'ils sont indiqués sur le document intitulé « Tarifs Communaux à compter du 1^{er} janvier 2026 » annexé à la présente.

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.4 Roannais Agglomération : Attribution de compensation définitive pour 2025 et provisoire pour 2026

N° 2025-12-15/04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celle qui précise que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1^{er} bis du V qui fixe la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;
Vu la délibération DCC 2018-028 du Conseil communautaire de Roannais Agglomération sur le plan de développement du projet éolien dont les principales dispositions sont un partage égalitaire des recettes fiscales éoliennes perçues par le bloc communal entre l'EPCI et les communes d'implantation et riveraines, ainsi que la répartition de ces recettes à 70% pour la commune d'implantation et 30% à partager entre les communes riveraines ;

Considérant le projet de délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 18 décembre 2025 portant sur les attributions de compensations définitives 2025 et provisoires 2026 ;

Considérant que l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau s'élève pour 2025 à 28 934 € pour la commune des Noës et à 72 335 € pour Roannais Agglomération (soit un total de 101 269 € pour le bloc communal) ;

Considérant que le pacte fiscal éolien prévoit une répartition dérogatoire à hauteur de 50% pour Roannais Agglomération (soit 50 635 €), 35% pour les Noës (soit 35 445 €) et 5% pour chacune des communes riveraines Arcon, St Rirand et Renaison (soit 5 063 € chacune) ;

Considérant que l'écart entre le produit fiscal spontanément perçu et la cible fixée par le pacte fiscal éolien s'élève à 6 511 € pour les Noës et 5 063 € pour Arcon, St Rirand et Renaison ;

Considérant qu'une procédure de révision libre du montant des attributions de compensation est rendue nécessaire par la mise en place du pacte fiscal éolien ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Renaison s'élève à 192 066 € en fonctionnement et à 25 000 € en investissement ;

DECISION :

- Approuver les montants de l'attributions de compensation définitif 2025 et provisoire 2026 de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2025 Provisoire	Régularisation	AC 2025 Définitive	AC 2026 Provisoire
Fonctionnement	187 003	5 063	192 066	192 066
Investissement	25 000	0	25 000	25 000

➔ **POUR à l'unanimité.**

3.5 Demande de subvention au titre de la DETR 2026

N° 2025-12-15/05

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments et à la Vie associative, précise que dans une logique de préservation du patrimoine communal et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, il est prévu d'engager un programme de rénovation complète des toitures des deux écoles communales. Ces interventions sont devenues nécessaires en raison de dégradations progressives de l'étanchéité, générant des infiltrations ponctuelles et un risque de dommages plus importants et aussi de faiblesses thermiques des couvertures actuelles.

Les travaux programmés porteront principalement sur la réfection complète de l'étanchéité des toitures terrasse et l'isolation thermique par la pose d'un complexe isolant conforme aux normes en vigueur (isolation en mousse PU de 160 mm), la réparation ou le remplacement de certains éléments de couverture (gouttières, chéneaux, relevés, etc.). La réalisation des travaux sera échelonnée sur deux années (2026-2027).

Une première estimation financière situe le coût total de l'opération à environ 140 000 € HT.

Les travaux feront l'objet d'une consultation réglementaire qui viendra préciser et confirmer ce montant.

Afin d'optimiser le financement du projet, la commune sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR catégorie « opérations scolaires », rénovation thermique et étudie la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès du SIEL au titre de son règlement "Rénovation 2026". Le reste du financement sera assuré par le budget communal.

Monsieur Jean-Pierre SAPT présente le plan de financement de ces opérations.

NATURE DES DÉPENSES	Montant H.T.
Acquisition Foncière :	0 €

Travaux :	140 000 €
Honoraires :	0 €
Études :	0 €
Matériels – Équipements (ex : ameublement...) :	0 €
Divers :	0 €
Total	140 000 €

FINANCEMENTS		MONTANTS	POURCENTAGE
Financements publics			
Union européenne	sollicité		
	attribué		
DSIL DETR	sollicité	42 000 €	30,00%
	sollicité		
Conseil régional	sollicité		
	attribué		
Conseil départemental	sollicité		
	attribué		
Communauté d'agglomération	sollicité		
	attribué		
Étab. publics (ADEME, Agence de l'eau, ...)	sollicité		
	attribué		
Financements privés		Sans objet	
Autofinancement		98 000 €	70%
Total		140 000 €	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de solliciter une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR) ;

DECISION :

- Valider le plan de financement des travaux de rénovation et d'étanchéité de l'école élémentaire,
- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 (DETR),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➡ **POUR à l'unanimité.**

**4.Attribution d'une subvention complémentaire à l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison –
Section AMAR N° 2025-12-15/06**

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire, délégué à la vie associative et aux bâtiments communaux, indique que la « Treille en Côte Roannaise » s'est déroulée le samedi 18 octobre 2025.

Il s'agit d'une course nature dans les vignes de Villemontais à Ambierle organisée par l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison - Section AMAR et les vignerons de la Côte Roannaise.

Monsieur Jean-Pierre SAPT rappelle que par délibération n° 2025-04-07/03 du Conseil municipal en date du 7 avril 2025, une subvention de 1 000 euros a été attribuée à l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison - Section AMAR.

Dans le cadre de la « Treille en Côte Roannaise », Monsieur Jean-Pierre SAPT, invite l'assemblée délibérante à accorder une subvention complémentaire en 2025 à l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison – Section AMAR d'un montant de 120 € afin de financer 4 paniers garnis de produits locaux.

DECISION :

- Décider d'allouer une subvention complémentaire 2025 de 120 € à l'Amicale Laïque et Sportive de Renaison - Section AMAR,
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget général 2025.

➔ **POUR à l'unanimité.**

5.SIEL

5.1 Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE. Installation de systèmes de télégestion pour la gestion du chauffage de la Mairie N° 2025-12-15/07

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de la Mairie.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Renaison adhère, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 12 500 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 248 € pour la mairie (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 28 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

DECISION :

- Approuver la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE » pour la gestion du chauffage de la Mairie ;
- Approuver la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté ;
- Dire que les crédits sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget général chaque année ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité.**

5.2 Demande de subvention au titre du dispositif RENOLUTION 2026 du SIEL N° 2025-12-15/08

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments et à la Vie associative, indique que le SIEL, par son dispositif RENOLUTION, apporte une aide pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics. Les travaux de rénovation des chaufferies de la Mairie et de l'école élémentaire et les travaux d'étanchéité des toitures des écoles pourraient bénéficier d'un soutien du SIEL dans le cadre de ce dispositif.

Il précise que la rénovation de la chaufferie de la Mairie, engagée cette fin d'année, est financée au titre du dispositif RENOLUTION 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les travaux envisagés en 2026,

Monsieur SAPT propose de solliciter une aide financière au SIEL dans le cadre de son dispositif RENOLUTION 2026 ;

DECISION :

- Solliciter auprès du SIEL une aide au titre du dispositif RENOLUTION 2026 pour les travaux énergétiques des bâtiments en 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➔ **POUR à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Loi n° 02004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a offert un cadre opérationnel et juridique au Maire qui souhaiterait impliquer ses concitoyens dans la gestion de crise, à travers la possibilité de mettre en place une réserve communale de sécurité civile. Il souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

La réserve communale de sécurité civile permet notamment d'aider les services municipaux en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise (par exemple, inondations, incendies de forêts) ou d'accidents. Elle donne également à la municipalité des moyens complémentaires de prévention et de sécurisation lors d'événements communaux.

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont notamment les suivantes :

- Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
- Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un secteur
- Suivi et aide des personnes vulnérables ou sinistrées
- Surveillance de sites à risques (massifs forestiers, cours d'eau...)
- Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
- Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
- Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés
- Prévention des risques lors d'événements particuliers

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Monsieur le Maire indique que, pour y participer, il n'y a pas de critères particuliers de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu avec le Maire.

Aucune disposition préalable n'est requise mais la loi stipule que le Maire est tenu de vérifier que les réservistes sont aptes et formés aux missions qui leur sont confiées.

Leur engagement s'inscrit naturellement dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde qui sera mis à jour courant 2026. Leur action est couverte par les assurances de la commune, que le réserviste soit victime ou auteur d'un accident.

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant que la Commune de Cherier a créé une réserve communale de sécurité civile,

Considérant que la Commune d'Ambierle envisage de créer une réserve communale de sécurité civile,

DECISION :

- Décider de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Renaison » ;
- Préciser que cette réserve aura pour mission de participer sous l'autorité du maire à l'information préventive des populations, à l'appui logistique et au soutien aux sinistrés en cas d'événement majeur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

➡ **POUR à l'unanimité.**

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite pour lancer officiellement la création de la réserve communale de sécurité civile.

7. Présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

N° 2025-12-15/10

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au Personnel communal et aux finances, rappelle que les collectivités publiques ont l'obligation de réaliser un rapport social rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration publique.

La finalité du Rapport Social Unique (RSU) est de donner à chaque collectivité les outils pour apprécier leur situation au regard de données sociales réparties dans les thèmes suivants :

- L'emploi ;
- Le recrutement ;
- Les parcours professionnels ;
- La formation ;
- Les rémunérations ;
- La santé et la sécurité au travail ;
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- L'action sociale et la protection sociale ;
- Le dialogue social ;
- La discipline.

Madame GALLAND précise que les centres de gestion mettent à disposition une application pour optimiser le pré-remplissage des données, favoriser des contrôles dynamiques, mais également pour offrir un outil plus ergonomique et des rendus statistiques. Les données ainsi harmonisées entre les collectivités permettent la réalisation d'études statistiques à l'échelle départementale, régionale ou nationale.

Vu les articles L.231-1 et L.231-4 du Code Général de la Fonction Publique qui précisent que les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique et que celui-ci doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

DECISION :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.

➔ **POUR à l'unanimité.**

8. Questions diverses

8.1 Présentation Assistant de prévention

En lien avec la note transmise avec la convocation et l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, Vincent DESCLOITRE va être remplacé par Frédéric Lefranc sur les missions d'assistant de prévention. Il le remercie vivement et précise qu'il était assistant de prévention depuis 2015 avec Boris GROUPI.

Vestiaires de la Salle ERA : le permis de construire a été déposé par notre maîtrise d'oeuvre.

Conseil municipal interne pour une première présentation des propositions inscrites au budget 2026 : 19 janvier 18h15

Prochain Conseil municipal : 9 février 18h15

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à tous ceux qui ont participé au Goûter Gourmand, à Marion, Célia et les services techniques.

Le Maire précise qu'une nouvelle orthophoniste devrait s'installer à l'espace santé mi-janvier.

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS

Sylvie GALLAND :

Prochaine commission finances : mercredi 14 janvier 2026 à 18h00 (ordre du jour : Budget 2026)

Il est précisé que, malgré les rumeurs, rien n'est encore décidé sur d'éventuels travaux portant transformation des terrains de football en synthétique. A ce stade, il y a des études et une réflexion en cours. Une décision sera prise quand il y aura un chiffrage et après concertation des élus du conseil municipal.

Muriel MARCELLIN :

Commission urbanisme : mercredi 7 janvier 2026 à 18h00.

Un particulier a contacté la Mairie pour donner une parcelle de terrain de 3 600 m² entre le Chemin des Bachelards et Le Renaison. Un accord de principe sera envoyé et le don sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Aurélien SIVET :

Prochaine commission éducation-jeunesse : 17 décembre 2025.

Rencontre avec l'inspectrice académique alertant sur une baisse importante des effectifs dans les écoles dans les années à venir.

Jean-Pierre SAPT :

S'agissant des subventions aux associations 2026, le dossier de demande de subvention vient d'être mis en ligne. La commission Vie associative sera réunie en début d'année.

L'Association du judo a eu 1 000 € du Département (enveloppe du budget « Associations »).

Didier PICARD :

Remerciements au Collège, au professeur et aux élèves pour les propositions de dessins pour la fresque : la décision devra être prise début 2026.

Réunion « plan canicule » : mercredi 14 janvier 2026.

Vœux à la population : 11 janvier 2026

Vœux au personnel : 15 janvier 2026.

Commission communication : 13 janvier 2026.
Le bulletin municipal sera distribué la première semaine de janvier.

Frédéric GOUTAUDIER :

Les enfants de l'IME de Taron ont été conviés le 4 décembre pour les remercier des petits chalets qui forment le village de Noël autour du Jardin Préfol.
Les enfants du Conseil Municipal Enfants ont planté deux cerisiers la semaine dernière.
La Commune a officiellement obtenu la 2^{ème} Fleur : Cérémonie le 29 avril à la Région.
Inondation sur le Chemin Bonnier suite à un ballon coincé dans un regard.

Yves PERRIN :

Point presse pour la culture à Roannais Agglomération. Notamment médiathèque de Renaison et les 20 ans cette année du Chouette Festival.

Philippe GLATZ :

Un conférencier est venu pour parler de la Seconde Guerre Mondiale et des camps de concentration devant tous les 3èmes du Collège à la Salle des Associations.

Robert MATTONI :

Problèmes de déjection des chats et chiens dans les bacs à sable.

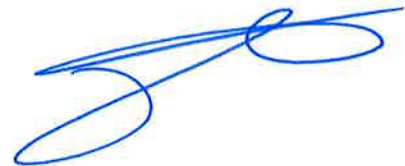
Séance levée à 20h00

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 9 février 2026.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'L' or 'B', written over the name Laurent BELUZE.

*La Secrétaire de séance,
Magali RAMIREZ*

A blue ink signature, appearing to be a stylized 'M' or 'R', written over the name Magali RAMIREZ.